



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la section VI de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale et fait suite au second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 relatif à l'examen de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/58/558/Add.1). Il rappelle en outre le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/604) et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies » (A/57/707/Add.1).

Dans le rapport ci-après, le Secrétaire général fournit des informations complémentaires sur la question du passif éventuel afférent aux timbres émis par l'Administration postale de l'ONU et sollicite l'approbation de l'Assemblée générale pour la constitution d'une provision en vue de couvrir ce passif.

* A/61/150.

** Le présent rapport est soumis à cette date en raison du fait qu'il a nécessité des consultations approfondies avec les bureaux.



I. Introduction

1. L'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) a été créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 454 (V). L'un de ses objectifs primordiaux était de promouvoir mondialement les buts et les activités des Nations Unies grâce à l'émission de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies.

2. En vertu d'accords conclus avec les services postaux des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Autriche, l'APNU a été autorisée à produire et à vendre les timbres de l'ONU. Les accords spécifiaient que les frais d'affranchissement liés à l'utilisation de ces timbres seraient remboursés aux administrations postales respectives. Les timbres de l'Organisation ne peuvent être utilisés que pour le courrier déposé dans les bureaux de poste ou les boîtes aux lettres installés sur les sites des Nations Unies. Au cours des 20 dernières années, l'APNU a versé en moyenne 12,2 % des recettes perçues pour cette période (249,2 millions de dollars) aux services postaux compétents au titre de l'affranchissement, ce qui représente une charge de 1,5 million de dollars par an, approximativement; les 87,8 % restants pourraient constituer un passif éventuel dans la mesure où il est théoriquement possible que les timbres qui ont engendré ces recettes soient présentés à tout moment dans les bureaux de poste de l'APNU à des fins d'affranchissement. Cette dernière serait tenue d'accepter le courrier correspondant et de rembourser les frais d'affranchissement convenus aux administrations postales nationales. Or, aucune provision n'a été constituée pour couvrir le passif en question. Cette lacune a été soulignée dans le second rapport du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/558/Add.1), où l'on suggérait que l'APNU utilise une partie de ses recettes nettes pour créer une réserve permettant de couvrir le passif éventuel. Dans son rapport (A/58/604), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a encouragé l'APNU à ne ménager aucun effort pour négocier avec les administrations postales des États-Unis, de la Suisse et de l'Autriche des accords plus favorables qui pourraient avoir des répercussions positives sur le passif éventuel et recommandé que les arrangements en vigueur pour la comptabilisation des recettes provenant de la vente des timbres de l'APNU soient maintenus. Cependant, dans des audits récemment effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par le Bureau des services de contrôle interne, on recommande de constituer une provision pour couvrir le passif.

3. Après avoir subi des pertes au cours des exercices 2000-2001 et 2002-2003, l'APNU a réalisé un bénéfice net de 2,1 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005. Au vu des états financiers préliminaires de l'Administration postale établis au 30 juin 2006, qui font apparaître un résultat net provisoire de 400 000 dollars environ, on s'attend à ce qu'elle réalise un nouveau bénéfice au cours de l'exercice 2006-2007. Compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, il est proposé que l'Assemblée générale constitue une provision financée par les recettes nettes de l'APNU pour couvrir les dettes éventuelles résultant de la prestation de services postaux en dérogation à l'article 3.14 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.7 de l'ONU, qui disposent respectivement que « les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires et sont enregistrées en tant que dons dans les comptes de l'exercice » et que « le produit des activités productrices de recettes et de la location de bureaux de l'Organisation est porté au crédit du compte des recettes accessoires ».

II. Analyse

4. L'Administration postale de l'ONU s'est livrée à un calcul de probabilités sur l'utilisation éventuelle de timbres émis antérieurement à des fins d'affranchissement. À cet égard, les données de référence fournies par l'Union postale universelle (UPU) indiquent que la très grande majorité des collectionneurs n'utiliseront pas les timbres de leurs collections à des fins d'affranchissement. Cela vaut en particulier pour l'APNU puisque la plupart des collectionneurs ne sont pas à proximité de ses bureaux. Néanmoins, ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/58/558/Add.1), le risque existe que des émetteurs de courrier présentent à l'ONU des articles en nombre à expédier, affranchis avec des timbres de l'Organisation qui sont dépourvus de toute valeur philatélique. Ces émetteurs se trouvent à proximité des sites des Nations Unies. Il s'agit généralement de négociants locaux en timbres-poste qui peuvent acquérir des timbres de l'ONU à un prix inférieur à la valeur faciale ou de petites entreprises qui peuvent acheter des timbres de l'ONU auprès de ces négociants à un prix également inférieur à la valeur faciale. Les agents en question utilisent les timbres de l'ONU en vue de réaliser des économies sur les frais d'affranchissement pour les lettres et les catalogues qu'ils expédient ou pour les commandes qu'ils exécutent. En conséquence, même s'ils ne sont pas professionnellement spécialisés dans l'expédition de courrier en nombre par nature, ils se servent des timbres de l'ONU pour économiser de l'argent sur les frais d'affranchissement afférents à leurs propres activités commerciales. En acquérant ces timbres, les expéditeurs annoncent qu'ils les achèteront à un prix équivalent à 50-60 % de leur valeur faciale.

5. Au cours des cinq dernières années, l'APNU a réalisé un chiffre d'affaires brut de 39,1 millions de dollars. Durant cette période, un montant de 6,1 millions de dollars a été versé aux services postaux pour l'expédition du courrier, soit 1,2 million de dollars (16 % du chiffre d'affaires) par an, en moyenne. Le montant destiné au financement des envois en nombre est estimé à 3,8 millions de dollars, soit 752 595 dollars (10 % du chiffre d'affaires) par an, en moyenne.

6. Dans son rapport (A/58/558/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que l'APNU avait pris des initiatives en vue de limiter les possibilités d'utilisation de l'Administration postale par des expéditeurs pour des envois de courrier en nombre, notamment qu'elle avait eu des discussions approfondies avec les autorités postales des États-Unis, de l'Autriche et de la Suisse. L'Administration postale suisse n'acceptera plus les envois commerciaux de tierces parties affranchis avec des timbres de l'ONU. Les autres entretiens avec les autorités postales portant sur la modification des accords postaux n'ont pas été fructueux. L'APNU a négocié directement avec l'industrie des timbres et obtenu un accord qui limite les envois en nombre affranchis avec des timbres de l'ONU. Par voie de conséquence, les frais d'expédition pour 2005 ont été réduits de 70 % par rapport au niveau record de l'année 2002. En 2005, l'Administration postale a réalisé un chiffre d'affaires brut de 8,4 millions de dollars et versé un montant de 663 615 dollars (soit 8 % du chiffre d'affaires) pour les services d'expédition du courrier, dont 330 897 dollars environ (soit 4 % du chiffre d'affaires brut) pour les envois en nombre. On envisage actuellement d'autres possibilités pour la réduction du volume des envois en nombre, notamment l'imposition de frais au titre des mesures de sécurité supplémentaires requises pour le courrier des Nations Unies.

7. L'Administration postale de l'ONU s'est mise en rapport avec l'UPU afin d'obtenir des données de référence auprès d'autres services postaux au sujet des dispositions financières prévues pour les passifs éventuels, mais ces données ne sont pas immédiatement disponibles. Deux réponses reçues d'administrations postales européennes ne contenaient pas d'informations quantitatives sur le montant des réserves constituées à cette fin. Un correspondant a indiqué n'avoir pas constitué de provision. D'après les rapports annuels des services postaux de l'Allemagne, de l'Australie, du Japon et de la Suède, un prélèvement annuel représentant de 1,1 à 3,8 % du chiffre d'affaires annuel semble être inclus dans les budgets. Il convient de noter que les services postaux nationaux estiment que 85 % de leur timbres-poste sont utilisés pour un affranchissement immédiat alors que 12,2 % seulement des timbres de l'APNU sont utilisés à cette fin (moyenne sur 20 ans).

III. Conclusions et recommandations

8. La valeur des timbres émis au cours des décennies antérieures par l'APNU est sujette à de fortes fluctuations. Si la valeur des timbres de collection en général et celle des timbres de l'APNU en particulier baisse sensiblement, l'Administration postale peut s'attendre à ce que les émetteurs de courrier en nombre multiplient les tentatives pour acheter des collections de timbres de l'ONU moyennant de fortes remises et à ce qu'ils les utilisent à des fins d'affranchissement. Une baisse dans la valeur des timbres de l'ONU pourrait se produire à la suite d'une importante dépression sur le marché de la philatélie ou dans l'éventualité où l'APNU cesserait d'émettre des timbres.

9. L'utilisation de timbres aux fins d'affranchissement par les émetteurs de courrier en nombre est un facteur qui risque d'entraîner une augmentation des frais postaux. Afin de parer à une telle éventualité et sur la recommandation des organes de contrôle compétents, le Secrétaire général propose de constituer une provision pour ce passif et recommande d'en fixer le montant à 3,3 millions de dollars. Ce chiffre a été déterminé sur la base des données les plus récentes disponibles pour les frais d'expédition des envois en nombre, soit 330 897 dollars, à compter de 2005 et sur une période de 10 ans. Le montant effectif du passif éventuel étant inconnu en raison des incertitudes sur les fluctuations de la conjoncture dans l'industrie philatélique, le Secrétaire général est d'avis qu'il serait prudent d'établir des estimations pour une période de 10 ans. Il recommande que les recettes nettes que l'APNU dégagera à l'avenir soient incluses dans la provision.

10. Le Secrétaire général recommande d'approuver la constitution d'une provision pour le passif éventuel afférent aux timbres précédemment émis par l'APNU, cette provision devant être financée au moyen des recettes nettes dégagées par l'Administration postale jusqu'à concurrence d'un montant de 3,3 millions de dollars.

IV. Décision que l'Assemblée générale devrait prendre

10. L'Assemblée générale voudra peut-être :

a) **Approuver la constitution d'une provision pour le passif éventuel afférent aux services postaux pour les timbres précédemment émis par l'APNU;**

b) Approuver aux fins du financement de cette provision, en dérogation à l'article 3.14 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.7, le virement du solde des recettes nettes provenant des services postaux à ladite provision jusqu'à concurrence d'un plafond de 3,3 millions de dollars.
